



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion :	Du jeudi 19 novembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.
Président :	M. PRETOT.
Présents :	MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD - DORMOY E. – VEJUX.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 37 : (Reprise)

VILLERSEXEL/ESPRELS 2 – CLAIREGOUTTE 1 du 18/10 en 4^{ème} division C.

Suite à la demande du Bureau du district, et après lecture du rapport de l'arbitre bénévole, qui confirme avoir sanctionné d'un carton blanc le joueur N° 9 de Villersexel/Esprels et le joueur N° 5 de Clairegoutte et d'un carton jaune au N° 4 de Villersexel/Esprels, et reconnaît ne pas les avoir mentionnées sur la feuille de match après la rencontre,

La commission :

Confirme les sanctions infligées aux joueurs et charge le district d'amender les clubs concernés, carton jaune au joueur LAMBERT Alexandre (1374012437) de Villersexel/Esprels et cartons blancs aux joueurs GIRARDOT Julien (1320591516) de Villersexel/Esprels et MARQUET Nicolas (1310359669) de Clairegoutte,

Rappelle Monsieur RICCI Rémi (2544209704), dirigeant de Villersexel/Esprels et arbitre le jour de la rencontre, aux devoirs de sa charge et lui inflige deux matches de suspension avec sursis en cas de récidive, pour manquements administratifs.

Amende : 22 € à Villersexel/Esprels (pour ouverture de dossier).

DOSSIER 42 : (Reprise)

MARNAY 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 1 du 11/11 en Coupe de la Haute-Saône.

Après lecture des rapports demandés aux dirigeants de Marnay,

La commission :

Rappelle le club de Marnay vis-à-vis de ses spectateurs à plus de respect envers les officiels pendant et après la rencontre,

Rappelle les dirigeants aux devoirs de leurs charges.

Amende : 22 € à Marnay (pour ouverture de dossier).

DOSSIER 43 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 1 – VESOUL F.C. 2 du 15/11 en 1^{ère} division.

Exclusion du dirigeant GRANDVILLEMIN Damien (1320135307) de Vesoul F.C., à la 61^{ème} MN, pour conduite inconvenante répétées envers un officiel.

Suspendu un match ferme de toutes fonctions officielles. Date d'effet : lundi 23/11/2015 à zéro heure.

Amende : 34 € à Vesoul F.C.

(M. ARMBRUSTER n'a participé ni à l'examen du dossier, ni à la décision).

DOSSIER 44 :

F.C. PAYS MINIER 1 – LUXEUIL 2 du 15/11 en 2^{ème} division B.

Expulsion du joueur CONRAUD Kevin (1776225268) de Luxeuil, à la 63^{ème} MN, suite à deux avertissements.

Match automatique suffisant.

Amende : 27 € à Luxeuil.

DOSSIER 45 :

VESOUL PORTUGAIS 1 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 1 du 15/11 en 3^{ème} division B.

Expulsion du joueur DE SOUSA Jonathan (1324023282) de Vesoul Portugais, à la 66^{ème} MN, pour geste déplacé envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur COUCHOT Quentin (1374012524) d'Amance/Corre/Polaincourt, à la 66^{ème} MN, pour provocation envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € à Vesoul Portugais et 27 € à Amance/Corre/Polaincourt.

Pris note du courriel d'Amance/Corre/Polaincourt adressé au Président du District.

DOSSIER 46 :

COURCHATON 1 – F.C. PAYS MINIER 2 du 15/11 en 3^{ème} division C.

Expulsion du joueur FAURIE Malory (1394014371) de Courchaton, à la 95^{ème} MN, pour contestations répétées envers l'arbitre.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Exclusion du dirigeant RIBEIRO DOS ANJOS Delfin (2543966536) de Courchaton, à la 97^{ème} MN, pour conduite inconvenante répétée envers un officiel.

Suspendu un match ferme de toutes fonctions officielles. Date d'effet : lundi 23/11/2015 à zéro heure.

Amende : 61 € à Courchaton.

Dossier transmis à la C.D.A.

DOSSIER 47 :

LURE 3 – HERICOURT 3 du 15/11 en 4^{ème} division C.

Suite aux annotations portées sur la feuille de match par le club d'Héricourt et sans rapport complémentaire plus précis adressé au District,

La commission classe le dossier et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Amende : 22 € (pour ouverture de dossier) à Héricourt.

Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 48 :

LUXEUIL 1 – HERICOURT 1 du 14/11 en U18 – 1^{ère} division

Match arrêté à la 80^{ème} MN par l'arbitre, suite à une altercation entre deux joueurs et envahissement de terrain par des spectateurs,

Après étude des différents rapports,

La commission :

Dit qu'il y a lieu à convoquer en application des dispositions de l'article 9 de l'Annexe 2 des R.G. de la F.F.F. devant la présente commission qui se tiendra le :

Jeudi 3 décembre 2015 à 19h00

Au siège du District à Vesoul

Aux fins d'être entendus dans le dossier précité, messieurs :

- GROSJEAN Loïc, arbitre de la rencontre,
- SAKRAK Ekrem, délégué de la rencontre,
- GRANDGIRARD Adrien, dirigeant de Luxeuil,
- ENGRAND Alane, joueur de Luxeuil,
- PREVOT Jean-Luc, dirigeant d'Héricourt,
- DERBAK Fahim, joueur d'Héricourt,

Suspend à titre conservatoire Messieurs ENGRAND Alane (2544980142), joueur de Luxeuil et DERBAK Fahim (2544110555), joueur d'Héricourt, jusqu'à décision à intervenir après audition et ce à compter de ce jour (19/11/2015),

Réserve sa décision sur le sort du match.

Précise d'une part que la présente convocation est transmise en conformité des textes règlementaires et d'autre part qu'il est loisible aux personnes convoquées d'être présentes, munies de leur licence F.F.F., accompagnées éventuellement par le conseil de leur choix,

De même, qu'il est leur est également possible de se faire représenter par la personne de leur choix, dûment mandatées ou de produire leurs observations par écrits,

En outre, la commission rappelle que les personnes convoquées ont également la faculté de citer les personnes dont elles souhaiteraient la convocation et ce, au plus tard quatre jours avant l'audition, étant entendu que le Président de la présente commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives,

Enfin, elle rappelle que la consultation du dossier est possible au siège du district.

Notification par courriel en date du 20/11/2015.

Dossier transmis à la CDA.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :
(Date d'effet : lundi 23/11/2015) :

- BAQILI Karim (2543944579) d'Héricourt. Amende : 28 €
- PERRARD Clément (2543644584) de la Haute Lizaine. Amende : 28 €
- BERDOUZI Saïd (1320593533) de Breuches. Amende : 28 €
- MARMIER Jean-Charles (1384012378) de Bonnevent. Amende : 28 €
- BALLAY Romain (1320592769) de Jasney. Amende : 28 €
- SANCHES DE SOUSA Samuel (1314015704) de Vesoul Portugais. Amende : 28 €
- DIEGO MOLINA Julien (2543067764) de Bussurel. Amende : 28 €
- HUMBERT Marc (1320675819) de Magny Vernois. Amende : 28 €
- MOLLE Yohan (1394011605) de Courchaton. Amende : 28 €
- OUSSET Romain (1374010113) de Velesmes. Amende : 28 €
- POIREY Marian (1374015524) de Marnay. Amende : 28 €
- BAGUE Vincent (1384015816) de Perrouse. Amende : 28 €
- HERMANN Maxime (1304025117) de Larians. Amende : 28 €
- DELFORGE Louis (1394015331) de Luxeuil. Amende : 28 €
- DESGRANDCHAMPS Kévin (2543113825) de Lure. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 11/11/2015) :

- CHARPIOT Vincent (1338806180) de Soing. Amende : 5 €
- FASSETNET Thibaud (1374012555) de Marnay. Amende : 5 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 15/11/2015) :

- MARIOT Vincent (1344015000) de Traves. Amende : 5 €
- BOISSET Morgan (1364012733) de Port/Saône. Amende : 5 €
- FAURIE Malory (1394014371) de Courchaton. Amende : 5 €

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire,
Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.